

Règlement intérieur du Jardin botanique de l'Université de Strasbourg

Préambule

Le Jardin botanique présente des collections de plus de 6000 plantes sur une surface de 3,5 hectares. Il est labellisé « Jardin remarquable ».

Le Jardin botanique est placé sous la sauvegarde du public. Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Article 1 : Champ d'application.

Le présent règlement intérieur s'applique au Jardin botanique ainsi qu'aux serres ouvertes au public. Si nécessaire, des dispositions particulières sont affichées à l'entrée des serres.

Article 2 : Ouverture au public.

L'accès du public au Jardin botanique est libre et gratuit.

Les horaires d'ouverture font l'objet d'une décision du Directeur du Jardin botanique, ils sont affichés aux entrées publiques du Jardin.

En cas d'intempéries, par nécessité de service, ou en raison de circonstances particulières l'accès à tout ou partie du Jardin botanique pourra être interdit.

Il est interdit de franchir les clôtures pour pénétrer dans le Jardin pendant les heures de fermeture.

Article 3 : Accès et déplacements.

L'accès au Jardin botanique n'est possible qu'aux jours et heures d'ouverture au public.

L'accès est interdit aux animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

La circulation n'y est autorisée qu'à pied, elle ne peut se faire que dans les allées destinées à cet effet et délimitées.

L'accès est autorisé aux poussettes.

Les cycles et cyclomoteurs sont interdits, même tenus à la main, ainsi que l'usage des trottinettes, rollers, planches à roulettes ...

Les jeunes enfants même accompagnés ne peuvent circuler en cycles.

Le stationnement des cycles et cyclomoteurs est interdit dans le Jardin, utiliser les emplacements prévus à cet effet à l'extérieur du Jardin.

Article 4 : Comportement citoyen.

Dans le cadre du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de surveillance et des agents de l'administration.

Le Jardin botanique est une enceinte universitaire. Le comportement de ses usagers doit être conforme à la sérénité et à la vocation scientifique du lieu.

L'entrée du Jardin est interdite à toute personne en état d'ivresse, qui ne serait

pas en tenue décente, ou dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou troubler la tranquillité

des autres usagers.

Il est interdit de troubler la jouissance paisible du Jardin par l'usage d'instruments de musique, de postes de radio ou autres appareils sonores, ainsi que par des hurlements abusifs.

Il est défendu de se livrer en tous lieux à des exercices ou à des jeux susceptibles de causer des accidents aux personnes ou des dégradations au Jardin, à provoquer des attroupements ou à troubler de quelque manière que ce soit la jouissance de la promenade.

Les jeux de balles, ballons, cerceaux, patinettes, tricycles et autres jeux analogues sont interdits ainsi que les jeux de raquettes avec volants ou balles.

Les pique-niques sont interdits, ainsi que la consommation d'alcool et de stupéfiants. Il est interdit de fumer comme dans tout local de l'Université.

Durant leur présence dans le Jardin botanique, les enfants doivent constamment demeurer sous la surveillance d'un adulte.

Article 5 : Pelouses, plates-bandes, rocailles.

L'accès aux pelouses, aux plates-bandes et aux rocailles est autorisé pour permettre la lecture des étiquettes. Il est toutefois interdit de s'y asseoir ou de s'y allonger.

Article 6 : Plans d'eau

La baignade et la pêche sont interdites dans les divers plans d'eau du Jardin et des serres. Il est également interdit d'y jeter objets ou cailloux et d'y nourrir les animaux (poissons, oiseaux...). Les visiteurs sont priés de respecter les batraciens.

Article 7 : Respect du patrimoine.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation des bâtiments, du mobilier, de tout objet lié aux activités pédagogiques et culturelles sera systématiquement poursuivi.

Il est interdit de détériorer les plantations, de procéder à la cueillette de plantes ou parties de plantes, de briser des branches, de mutiler des arbres et d'y monter.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit d'abandonner ou de jeter dans le Jardin des ordures, papiers, débris, denrées putrescibles ou des objets quelconques ; ils doivent être obligatoirement déposés dans les poubelles disposées à cet effet dans le Jardin.

Il est interdit de faire des inscriptions et d'apposer des affiches sur les arbres ainsi que sur les grilles de clôtures et les bancs.

Article 8 : Plantes vénéneuses.

Les collections renferment des plantes pouvant présenter un danger pour la santé par contact ou ingestion, les plus dangereuses font l'objet d'une mise en garde par une signalétique particulière.

Article 9 : Manifestations et prises de vue.

Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, ne peut être organisée sans autorisation.

Les prises de vue à caractère professionnel dans le Jardin et les serres sont soumises à autorisation accordée par l'Université et font l'objet d'une convention.

Article 10 :

Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement pourra entraîner un dépôt de plainte et une action en justice envers les contrevenants de la part de l'Université de Strasbourg.

L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue pour responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement.

Le présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs par voie d'affichage aux entrées principales du Jardin. Ce règlement est aussi disponible sur le site internet du Jardin botanique.